

Délibération CA-20260625-5.2.3

Vanves, le 25 juin 2026

Conseil d'administration du Cnous du 25 juin 2026

Délibération relative à la répartition des soldes 2025 de la subvention pour charges de service public (Titre 3) SCSP aux Crous ainsi qu'aux universités de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française

Il est proposé au conseil d'administration d'approuver la répartition des soldes 2025 de la SCSP, telle que présentée en séance le 25 juin 2026.

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010, le 24 novembre 2016 et le 27 mars 2019 ;

Vu le document relatif à la répartition des soldes de la SCSP 2025, présenté en conseil d'administration le 25 juin 2026.

Article unique

Le conseil d'administration vote la répartition des soldes 2025 de la subvention pour charges de service public (Titre 3) SCSP, au titre de la compensation du repas à un euro et des dépenses de la restauration agréée.

Le tableau de répartition des crédits aux Crous ainsi qu'aux universités de la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie Française est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 29

Quorum : 9

Nombre de votants : 27

Procurations : 11

Pour : 16

Contre : 4

Abstentions : 7

NPPV : 0

**La présidente
Bénédicte Durand**